

Engagement du président de la République d'un délai maximum de 30 minutes pour l'accès aux soins d'urgence



La contribution des sapeurs-pompiers de France

Le président de la République François Hollande s'est engagé à garantir, pour tous et partout, un accès aux soins d'urgence dans un délai maximal de trente minutes.

Le dispositif français d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente est construit autour d'une véritable chaîne des secours et soins d'urgence avec l'intervention complémentaire de deux acteurs : les sapeurs-pompiers et l'hôpital.

Premier maillon de cette chaîne, les sapeurs-pompiers de France, par leur proximité avec les populations et les territoires, ont vu croître ces dernières années leur participation au secours à personnes.

À ce titre, les acteurs de la communauté des services d'incendie et de secours (ministère de l'Intérieur, élus locaux membres des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours, sapeurs-pompiers) sont des interlocuteurs et partenaires incontournables aux côtés du ministère de la Santé, pour une concrétisation de l'engagement du président de la République.

La présente contribution rassemble donc les 18 idées fortes des sapeurs-pompiers de France pour un accès aux soins d'urgence en moins de trente minutes.



LES SAPEURS-POMPIERS ET 18 IDÉES FORTES POUR

❶ Les sapeurs-pompiers interviennent plus vite et plus souvent que tout autre acteur de l'urgence

Ils disposent d'un maillage territorial inégalé avec 7 300 centres de secours. Ils apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 12 minutes et 32 secondes. Ils ont porté secours à 3 367 046 personnes en 2011. Les sapeurs-pompiers pilotent les dispositifs de secours dans les situations d'urgences collectives et de catastrophes (Toulouse AZF...). Leur expérience est également reconnue de longue date à l'étranger dans les catastrophes (Haïti...).

❷ Le secours à personnes a désormais rejoint le cœur d'activité des sapeurs-pompiers

Il constitue 80 % de l'activité opérationnelle et il connaît une croissance ininterrompue depuis plus de vingt ans.

❸ Le secours à personnes structure les services d'incendie et de secours

Il dimensionne les ressources humaines et les infrastructures. Il s'appuie sur un dispositif capable de monter en puissance. Le maillage territorial du secours à personnes bénéficie à toutes les autres missions des sapeurs-pompiers.

❹ Le pilotage du secours à personnes est un enjeu majeur pour l'ensemble du service d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours doivent en être les gestionnaires, et non des sous-traitants, en définissant et stabilisant le périmètre et la conduite de leurs missions. Les sapeurs-pompiers assurent le commandement des opérations de secours à personnes. Ils ne doivent pas être confinés aux seuls territoires les plus difficiles.

❺ Le secours à personnes commence avec une action de prompt secours (mais ne s'y arrête pas)

Une intervention relève du secours à personnes dès qu'elle nécessite une action de prompt secours. Cette action de secourisme en équipe permet l'évaluation rapide des situations d'urgence et l'adaptation éventuelle des secours complémentaires dont les soins d'urgence médicaux ou paramédicaux. Le prompt secours ne se limite donc pas à la prise en compte des urgences vitales, et se poursuit jusqu'à l'évacuation de la victime.

❻ Les victimes en détresse vitale ne survivent pas 30 minutes sans une action de prompt secours

Le secourisme en équipe permet de maintenir en vie les victimes les plus graves : arrêts cardiaques, traumatismes graves, détresses respiratoires... La réponse à l'objectif de soins d'urgence à 30 minutes relève d'une compétence partagée entre les acteurs concernés.

❼ Le secours à personnes et l'aide médicale urgente ne sont pas antinomiques

L'aide médicale urgente ne se résume pas à l'action des SMUR : elle recouvre un domaine plus large et va bien au-delà des urgences vitales en incluant notamment la permanence des soins. Ainsi lors d'une opération de secours à personnes, l'action des sapeurs-pompiers contribue à l'efficacité de l'aide médicale urgente.

❽ Le rôle de la régulation médicale doit être distingué de la gestion opérationnelle du secours à personnes qui relève des sapeurs-pompiers

L'essentiel des appels à la régulation médicale est étranger au secours à personnes et relève notamment de la permanence des soins. Le référentiel commun « secours à personnes – aide médicale urgente » (SDIS-SAMU) définit les conditions de l'articulation entre le commandement des opérations de secours à personnes et la régulation médicale.

❾ La coordination des secours doit faire appel à des plateformes communes

Le rapprochement entre les centres d'appel d'urgence doit être la règle, au minimum par des plateformes virtuelles et chaque fois que possible avec des infrastructures communes.

❿ Le prompt secours doit être distingué du transport sanitaire :

- Prompt secours : action urgente de secourisme, en équipe constituée, accompagnée d'un bilan et suivie de l'évacuation de la victime lorsqu'elle est nécessaire : c'est le rôle des sapeurs-pompiers.
- Transport sanitaire : transport d'un patient, dans des conditions adaptées à son état de santé (couché, assis...), depuis ou vers un lieu de soins : c'est le rôle des transporteurs sanitaires.



LE SECOURS À PERSONNES

MAÎTRISER LES ENJEUX

⑩ Les actions des sapeurs-pompiers auprès des personnes ne relevant pas d'une opération de secours doivent être gérées de manière distincte.

Outre les transports sanitaires par indisponibilité des transporteurs privés, il s'agit également des missions d'assistance non urgente aux personnes. Leur réalisation par les services d'incendies et de secours doit être compensée financièrement et n'est pas prioritaire sur l'activité opérationnelle urgente.

⑪ L'expertise technique des services d'incendie et de secours leur permet de piloter le secours à personnes

Cette expertise s'appuie sur la pratique opérationnelle des secouristes sapeurs-pompiers (au sein des véhicules de premiers secours et des véhicules de secours et d'assistance aux victimes) et des membres du Service de santé et de secours médical (SSSM en charge des soins d'urgence médicaux et paramédicaux) des services d'incendie et de secours.

⑫ Des soins d'urgences adaptés sont délivrés sur tout le territoire national par les infirmiers de sapeurs-pompiers

Il existe un champ intermédiaire entre le prompt secours et la réanimation préhospitalière qui correspond aux infirmiers de sapeurs-pompiers mettant en œuvre des protocoles de soins d'urgences, et prochainement des pratiques avancées. Il ne s'agit pas d'une réponse dégradée, mais bien d'une réponse adaptée à la situation de la victime : le « juste soin » qui contribue à l'accès aux soins d'urgence.

⑬ Des médecins de sapeurs-pompiers interviennent également chaque jour auprès de la population

Ce sont des praticiens de proximité intervenant aux côtés des équipes de prompt secours et qui constituent une première réponse médicale à l'urgence. Les médecins de sapeurs-pompiers n'ont pas besoin d'un autre statut pour participer aux missions de secours à personnes. Ils sont notamment présents sur les territoires les plus éloignés des structures d'urgences et contribuent également à l'objectif de soins d'urgence à 30 minutes.

⑭ Le secours à personnes ne se résume pas à l'action secouriste des sapeurs-pompiers, mais recouvre aussi une part des soins d'urgence

Ces soins d'urgence sont apportés par :

- Les infirmiers de sapeurs-pompiers disposant de protocoles de soins d'urgence,
- Les médecins de sapeurs-pompiers de proximité,
- Les équipes de réanimation préhospitalière : les SMUR et les équipes constituées des services d'incendies et de secours (BSPP, BMPM, SDIS...).

⑮ La médicalisation des hélicoptères de la sécurité civile doit être développée

La médicalisation des hélicoptères de secours de la sécurité civile est une condition de leur usage le plus rationnel : elle peut être le fruit d'une coopération entre les moyens des SDIS et ceux des SMUR. Des expériences probantes existent depuis plusieurs années.

⑯ Les coopérations entre services d'incendies et de secours et les agences régionales de santé doivent être renforcées

Au niveau national, le ministère de l'Intérieur est le pilote du secours à personnes en concertation avec le ministère de la Santé. Les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques et les schémas régionaux d'offre de soins doivent être validés après concertation entre les services d'incendie et de secours et les agences régionales de santé.

⑰ L'activité des services contribuant au secours à personnes et à l'aide médicale urgente doit faire l'objet d'une évaluation qualitative

L'évaluation prévue par le référentiel commun SDIS-SAMU n'est pas mise en œuvre à ce jour. Elle ne se limite pas à l'appréciation a priori des situations au moment de la régulation médicale et doit également faire apparaître le bénéfice apporté aux victimes par les différents acteurs.



LE SECOURS À PERSONNES CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Répartis sur l'ensemble du territoire national au travers de 7 300 centres d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers effectuent 80 % de leurs interventions au profit des personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes, ou placées dans une situation de détresse potentielle ou avérée. Leur participation au secours et aux soins d'urgence aux personnes est définie par le référentiel SDIS-SAMU portant organisation commune du secours à personnes et de l'aide médicale urgente publié en 2008 sous l'égide des ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Les sapeurs-pompiers de France réalisent chaque année 4 242 200 d'interventions, de gravité et de types très variés. Cela correspond à 11 623 interventions par jour soit une intervention toutes les 7,4 secondes.

Cette forte réactivité des sapeurs-pompiers quant aux risques encourus par la population est permise par leur organisation départementale et la compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

- ▶ L'organisation départementale des sapeurs-pompiers permet d'adapter l'organisation à l'ampleur des risques. En effet, depuis la départementalisation opérée par la loi de 1996, les services départementaux d'incendie et de secours ont prouvé leur efficacité opérationnelle en répondant à une forte augmentation de la sollicitation opérationnelle tout en permettant une optimisation des moyens et une maîtrise des dépenses. Et cela tout en améliorant le service aux citoyens qui plébiscitent l'action des sapeurs-pompiers.
- ▶ La compétence partagée entre l'État - chargé de la direction opérationnelle - et les collectivités locales - chargées de la gestion administrative et financière des moyens de secours - joue également un rôle fondamental dans l'efficacité d'intervention des sapeurs-pompiers. Ce partage des responsabilités permet d'allier la proximité et l'efficacité des collectivités locales pour la gestion des risques quotidiens et la puissance de l'État dans la gestion des crises exceptionnelles. Les moyens nationaux entrent alors en complémentarité des moyens départementaux en cas de besoin.

LES MOYENS (HUMAINS ET MATÉRIELS)

Les sapeurs-pompiers de France sont la première force de sécurité civile. En 2011, ils étaient **248 300**, parmi lesquels :

- ▶ 40 500 professionnels, soit 16 % des effectifs ;
- ▶ 195 200 volontaires, soit 79 % des effectifs ;
- ▶ 12 200 militaires, soit 5 % des effectifs.

La France compte ainsi **368 sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants**, répartis dans 7 300 centres de secours au sein desquels **14 000 sapeurs-pompiers sont de garde chaque jour et 12 100 sont de garde la nuit**. En complément, 18 100 sapeurs-pompiers sont d'astreinte en journée et 25 200 la nuit.

11 820 sont membres du service de santé et de secours médical, soit 5 % des effectifs. Ils sont médecins (42 %), infirmiers (49 %), pharmaciens, vétérinaires ou psychologues et sont à 95 % volontaires.

Enfin, les sapeurs-pompiers peuvent s'appuyer sur des moyens de pointes comprenant **6 000 véhicules de secours aux victimes (VSAV), soit 1 véhicule de secours pour 9 953 habitants**. En complément, ils disposent de 4 000 fourgons-pompes-tonnes et 4 300 camions-citernes feux de forêt.

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

32 rue Bréguet - 750011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18
Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr

